

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
passerelle Gilles Boivert-RD 1006
N° ST 227 /2020**

LA RAVOIRE, le 07 octobre 2021

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise BENEDETTI-GUELPA, sise 620 avenue du Mont Blanc, 74190 PASSY-France en date du 06 octobre 2021,

Considérant que les travaux à réaliser, provoqueraient une gêne à la circulation piétonne et cycliste sur la passerelle Gilles Boisvert, il convient de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des terrassements et enrochement pour des rampes piscicole localisés dans la rivière la Leysse, 73490 La Ravoire.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre, les travaux de terrassements et enrochement pour des rampes piscicole, la circulation du cheminement piéton et cycliste sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

Article 2 :

2.1 : L'accès à la passerelle Gille Boisvert sera interdit du lundi au jeudi de 7h30 à 17h30 et le vendredi de 7h30 à 12h30

Une déviation piétonne et cycliste sera mise en place par l'entreprise, selon les indications du plan ci-après



2.2 : L'accès à la passerelle Gille Boisvert sera autorisé du lundi au jeudi après 18H00, le vendredi après 12H30. Le samedi, le dimanche et les jours d'intempéries toute la journée.

Article .3. : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

Du 07 octobre 2021 au 15 novembre 2021

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)
L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5. : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,



Fabien GRILLOT
Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la
Voirie et au comité de quartier La Vilette

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise BENEDETTI-GUELPA
- La Police municipale
- SYNCHRO Bus
- SMUR